

motion visant à réduire son traitement ou une partie des dépenses de son ministère.

• (1510)

J'admets que ce droit a été retiré dans une large mesure, mais j'exhorte vivement la Chambre et Votre Honneur à mettre en vigueur une méthode qui permette d'en conserver au moins une partie. Je propose donc que nous passions immédiatement, sans que le représentant du Yukon (M. Nielsen) présente sa motion à l'examen des motions d'acceptation, inscrites au nom du président du Conseil du Trésor (M. Drury). Ces motions devraient être proposées et étudiées l'une après l'autre et suivies ensuite bien entendu par la motion d'acceptation des crédits du budget auxquels on ne s'oppose pas. On passerait ainsi immédiatement au bill qui suivra le budget, et alors nous arriverions à l'étape en comité plénier de l'étude de l'annexe. Ainsi, les députés siégeant au comité plénier pourraient faire au moins un débat restreint d'une manière qui rappellerait un peu la situation d'avant 1969. Les députés pourraient ainsi présenter des amendements, discuter et débattre certains des crédits.

Le député du Yukon a établi une liste détaillée des crédits qu'il a l'intention de contester au nom de son parti et sur lesquels il cherchera à provoquer une mise aux voix. Cette journée est consacrée à l'opposition et j'estime qu'il incombe à la Chambre et à Votre Honneur de faire de leur mieux pour rétablir, au moins dans une certaine mesure, ce grand privilège qu'est le droit de contester et de réduire des crédits.

Je ne vois aucune raison pour que le député du Yukon présente sa motion. Il s'agit d'un façon de procéder fondamentale et je vois que Votre Honneur s'intéresse à cet argument. Bien qu'il s'agisse d'une façon de procéder, je considère que si la motion n'est pas présentée, ou même si elle doit l'être, il n'est pas essentiel qu'elle soit débattue et nous pouvons passer immédiatement à la motion d'acceptation et aboutir ainsi au bill de subsides. Sous réserve des arguments d'autres députés, je propose donc qu'on procède ainsi et que la Chambre s'engage à mettre au point une méthode permettant que certains crédits fassent l'objet de discussions et d'une prise de décision.

D'ici à ce que nous ayons disposé des motions d'acceptation du président du Conseil du Trésor et des crédits ne faisant l'objet d'aucune opposition, il ne nous restera que très peu de temps. D'après moi, si nous ne disposons pas de plus de temps, la question des subsides deviendra alors une véritable farce. La Chambre, à l'instigation du gouvernement, lorsqu'il s'agit de subsides et de voter différents crédits, deviendra une parodie de Parlement. Dans ce cas, aussi bien fermer boutique et rentrer chez nous.

Je recommande instamment qu'il n'en soit pas ainsi et que nous ne quittions pas la Chambre aujourd'hui après avoir obtenu la décision de la Chambre et de la présidence qu'il n'y a plus désormais de moyen ou de méthode en vue de contester un vote sur certaines prévisions budgétaires. C'est le rappel au Règlement que je voulais faire et je propose l'adoption de cette méthode. Je mets le gouvernement en demeure de collaborer et de veiller à ce que ce moyen soit utilisé, afin que ces questions soient réglées du moins conformément à l'avis du député de Yukon. Si le gouvernement n'agit pas ainsi, il devra en subir les conséquences.

#### Prévisions budgétaires—Procédure

Des voix: Bravo!

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'hésite à prendre la parole, après avoir entendu le savant plaidoyer de mon collègue le député de Peace River (M. Baldwin), afin de participer au débat. Je signale à Votre Honneur que nous revoyons et rétablissons l'objectif de cette étape du débat à la Chambre qui se poursuit aujourd'hui.

Cela remonte à la modification du Règlement en 1968 alors que le comité des subsides a été aboli. Personne n'a jamais cru alors, sauf peut-être le parrain de la motion et ceux qui veulent recourir à la clôture, que cette modification indiquait que la Chambre renonçait le moins à son contrôle sur les dépenses de la Couronne. Ce que l'on a sorti depuis, sous forme d'énoncés légalistes, a contribué à ridiculiser complètement la raison d'être du Parlement. Si, maintenant ou en d'autres occasions, on interdit à la Chambre de dire qu'elle s'oppose à un crédit, nous perdons notre temps. Dans le libellé du Règlement, il est question d'opposition à tout crédit sous forme d'avis ou de motion réglementaire, peu importe. De cette façon, la Chambre peut montrer qu'elle s'oppose à un ou plusieurs postes des crédits et doit pouvoir débattre cette opposition.

Aujourd'hui est un jour réservé à l'opposition, ce n'est pas un jour consacré aux mesures ministérielles, et les motions du gouvernement doivent être étudiées en dernier. En lisant l'article 58(10) du Règlement, on voit que l'ordre importe peu mais que le rétablissement est prévu lorsque tout un crédit fait l'objet d'un vote par suite d'une décision du comité, et il est déjà arrivé que le comité change des crédits. Voilà ce dont traite une motion de rétablissement. Il est également possible de rétablir ou de contester n'importe quel crédit. Une motion du gouvernement a-t-elle la priorité? Je ne pense pas, puisqu'il s'agit d'un jour de l'opposition. L'avis de motion est prioritaire, d'après ma conception du Règlement que j'ai acquise après l'avoir étudié et m'être rendu compte qu'il ne vise pas à paralyser la Chambre.

• (1520)

Le gouvernement a émis un avis officiel de prétendu rétablissement d'un poste du budget auquel on s'oppose, mais c'est une initiative prématurée. Les motions du gouvernement sont prématurées. Il y a opposition au sujet d'un poste du budget. Pourquoi faut-il une motion pour rétablir ce poste? Il n'a pas été modifié. Le seul cas possible où l'on puisse rétablir un poste du budget c'est lorsque des changements se sont effectués en comité et que le gouvernement doit saisir de nouveau la Chambre de la question. Je le répète, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) comprendra peut-être. Ce n'est pas un jour ministériel aujourd'hui, mais un jour réservé à l'opposition. C'est l'opposition qui a la direction du débat. En toute déférence, monsieur l'Orateur, je termine ma plaidoirie à ce sujet sur les remarques suivantes. Il s'agit ici d'examiner les postes du budget inscrits par l'opposition et la procédure subséquente au sujet des projets de loi est une question d'un ordre tout à fait différent. A l'heure actuelle cependant, nous examinons les postes du budget présentés par l'opposition et, aux termes du Règlement, l'opposition doit être inscrite et avis doit être donné. C'est là l'objet du débat d'aujourd'hui.